



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-22		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

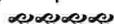
Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients.

I - Rappel des principes

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Suite au vote du compte administratif dans cette même séance, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II - Affectation du résultat

1) Budget principal

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	2 161 578,04
Recettes (b)	2 548 813,21
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+387 235,17
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 196 690,75
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	+ 583 925,92

Investissement		
Recettes	Recettes 2024 (a)	333 577,80€
	Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b)	350 000,00€
	Recettes totales (c=a+b)	683 577,80€
Dépenses	Dépenses 2024 (d)	691 633,39€
	Déficit 2024 investissement (e)	0,00€
	Dépenses totales (f=d+e)	691 633,39€
Résultat d'investissement 2024 (g=c-f)		- 8 055,59€
Résultat d'investissement à fin 2023 reporté (h)		+200 072,70€
Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h)		192 017,11€
Restes à réaliser	Recettes	47 390,59€
	Dépenses	130 559,00€
	Solde (j)	-83 168,41€

Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)	+108 848,70€
---	--------------

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	583 925,92€
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	108 848,70€
Solde global de clôture	692 774,62€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	192 017,11€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	330 000,00€
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	253 925,92€

2) Budget annexe restaurant clients

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	290 034,87€
Recettes (b)	290 034,87€
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	0,00

Investissement		
Recettes	Recettes 2024 (a)	0,00
	Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b)	0,00
	Recettes totales (c=a+b)	0,00
Dépenses	Dépenses 2024 (d)	0,00
	Déficit 2023 investissement (e)	0,00
	Dépense totales (f=d+e)	0,00
Résultat d'investissement 2024 (g=c-f)		0,00
Résultat d'investissement à fin 2023 reporté (h)		+0,14€
Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h)		+0,14€
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde (j)	0,00
Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)		+0,14€

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	0,00
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	+0,14€
Solde global de clôture	0,14€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	0,14€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20/12/2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- qu'en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement est supérieur aux besoins définitifs de financement de la section d'investissement ;
- que pour le budget annexe restaurant clients, le résultat de fonctionnement est nul et qu'il existe un excédent de financement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : APPROUVE les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour :

- le budget principal
- le budget annexe restaurant clients

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai